

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME LUNEL AGGLO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le code de tourisme et plus particulièrement ses articles L 133-1 à L133-10 et L 134-5,

Vu les articles L 2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du code général des collectivités territoriales applicables aux offices du tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu l'article 5.2 des statuts de la communauté d'agglomération intégrant la compétence tourisme,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 approuvant la création d'un EPIC pour la gestion de l'office du tourisme,

Vu la délibération du 30 mars 2023 modifiant l'article 2 des statuts de l'EPIC relatif à la composition du comité de direction de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel et fixant à 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants de la CCPL et à 6 représentants socio professionnels titulaires et 6 représentants socio professionnels suppléants,

Vu la délibération n°722026 du 29 avril 2026 désignant les 9 membres élus de la Communauté de d'Agglomération Lunel Agglo,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de personnes nommées pour siéger au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Lunel Agglo :

Membres titulaires :

Monsieur Thierry SAVALL – Camping Le Bon Port****

Madame Chantal QUIMAUD-BOIVIN – Château du Pouget (mariages, séminaires, chambres d'hôtes)

Monsieur Christophe CICALES – Hôtel-restaurant Mon Auberge***

Monsieur Stéphane APPELGREN – Parcs d'aventure Teraventure / Tyrolane

Madame Cécile PICQ – Gîtes du Mas de Cadoule

Madame Sophie GUINAND – Domaine Guinand (viticulture, œnotourisme)

Membres suppléants :

Madame Pascaline PERRAIS-FERNANDEZ – Personne qualifiée

Madame Lucie MARTIN-PIERRAT – Domaine des hospitaliers (mariages, réceptions, gîtes, agritourisme)

Monsieur Fabien GRUTTADAURIA – Hôtel-restaurant Kyriad Montpellier Est Lunel***

Monsieur Logan BOURGUIGNON – Manade Cyr

Monsieur Thierry SCHRUFFENEGGER – Restaurant L'entre-potes Viavino

Monsieur Vincent ROUGER – Domaine Rouger (viticulture, œnotourisme)

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault.

Lunel le 2 juin 2026,

ARRÊTÉ n°59-2026	
Transmis en Préfecture le	11/06/26
Affiché le	/

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
D'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260611-ARRETE592026-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.